



## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres représentés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés : 18**

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine - FOURNIER Claire - DI GIOVANNI Laure – MOUCHOT Anne-Sophie

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – GINCHELOT Yves - Jacques FERRAT - Johan CHARPENTIER - Jean-Louis BONNEFOY - Alain ZANARDO

Absent : Monique VILANOVA - Florence GIRARDEY

Procuration : Monique VILANOVA donne pouvoir à Jean RAZAC - Florence GIRARDEY donne pouvoir à Nathalie TEULET

**Secrétaire de séance : MELLAC Thérèse**

Il est fait appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h36. Madame MELLAC Thérèse est désignée secrétaire de séance. Monsieur Patrice FOURNIER soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 28 novembre 2022.

Anne-Sophie MOUCHOT demande la parole sur le procès-verbal dont elle conteste le compte-rendu.

*Anne-Sophie MOUCHOT : Sur la délibération 66 du dernier conseil municipal, concernant le projet de cession de foncier situé au 7 chemin du fon du bois à un bailleur social, il est indiqué sur le compte rendu qui est soumis à approbation aujourd'hui que la commune vendrait la parcelle 10 000€ plus cher.*

*L'année dernière, la municipalité l'a pourtant acquis via l'EPFL pour la somme de 110 000€ hors frais de portage, ces derniers s'élevant à environ 3% par an (cf. PV CM du 22/06/21).*

*Suite à la vente, il est aussi prévu que la commune reverse la somme de 24 500€ à l'EPFL pour la réalisation du projet de construction de logements sociaux.*

*Le compte rendu est de ce fait inexact et induit en erreur nos administrés qui en prendront connaissance puisqu'en finalité la commune en le vendant au même prix qu'initialement et en s'acquittant d'une participation financière de 24 500€, réalise une perte d'environ 30 000€ sur cette cession de foncier si on y inclut les frais de portage.*

*Patrice FOURNIER : Le procès-verbal du 28 novembre 2022 retrace fidèlement ce qui a été dit lors du conseil municipal. La commune a un rôle de service public, aujourd'hui ce terrain a été acheté 105000€ plus frais de notaire donc à 110000€ plus frais de portage donc jusque-là tout est juste. Après quand tu dis que nous allons verser 24500€ il faut savoir que ce terrain va être vendu à HABITALYS pour faire des logements sociaux. La loi dit que nous devons aider un organisme à hauteur de 24500€ soit 2500€ par logements, si la commune n'amène pas cette aide le département et l'agglomération n'amènent pas cette même aide. Aujourd'hui une commune n'est pas là pour faire des bénéfices.*

*A-S MOUCHOT : Pas pour en perdre non plus*

*P. FOURNIER : jusqu'à preuve du contraire on l'a achetée 110000 et on la revend 110000 donc je ne vois pas où on perd de l'argent.*

*A-S MOUCHOT : justement sur le compte rendu il est marqué : « P. Fournier nous dit que nous la revendons 10000€ plus chère que nous l'avons achetée » Je m'excuse mais le compte-rendu est inexact on ne la revend pas 10000€ plus chère. On la revend le prix initialement acheté et en plus on devra reverser la somme de 24500€.*

*P. FOURNIER : Non je t'ai bien expliqué que cette somme était pour aider à la construction de logements sociaux. Alors est ce qu'il vaut mieux vendre à un particulier...*

*A-S MOUCHOT : est ce qu'il ne vaut mieux ne pas perdre d'argent ?*

*P FOURNIER : pour moi ce n'est pas perdre d'argent, nous aidons un bailleur social à faire des logements pour des personnes âgées et des plus jeunes, je ne vois pas où est le problème. Nous aurons la même chose à Poutille...*

*A-S MOUCHOT : mais je dis simplement qu'on perd de l'argent sur la maison de ce foncier.*

*P. FOURNIER tu considères que les 24500€ sont une perte*

*A-S MOUCHOT : oui*

*P. FOURNIER : non tu ne comprends vraiment pas. A partir du moment où on décide de vendre à un bailleur social il faut verser une somme de 2500€ par logement.*

*A-S MOUCHOT : donc la commune va bien devoir déboursier 24500€*

*P FOURNIER : oui c'est la loi. Est ce qu'on veut des logements sociaux ou pas ?*

*A-S MOUCHOT : je ne comprends pas que la commune veuille faire une perte sur cette cession-là.*

*P. FOURNIER : je ne considère pas ça comme une perte pour la commune*

*J. CHARPENTIER : il n'apparaît pas non plus la question de savoir si on avait vu, si d'autres personnes, promoteurs ou autres, pouvaient être intéressées par le projet, alors que j'avais posé cette question sur le moment et ceci devrait être discuté en commission urbanisme, cela aurait évité ces questions.*

*P FOURNIER : à ta 1ere question je vais répondre tu demandes si nous avons eu d'autres contacts privés particuliers pour l'achat de ce terrain*

*J. CHARPENTIER : oui. ; Si on avait de manière publique annoncé que l'on avait ce terrain à vendre.*

*P. FOURNIER : quelqu'un m'a demandé autour de cette table en l'occurrence un élu faisant parti de la commission urbanisme d'acheter ce terrain pour moi c'est un délit d'initié.*

*J. CHARPENTIER : c'est-à-dire*

*P. FOURNIER un élu n'a pas à acheter un terrain de la commune, alors oui j'ai refusé*

*S. MOUCHOT : c'est moi qui vais parler ; cet élu, c'est moi clairement, par contre ça n'a pas dérangé Mr le maire de le soumettre à la vente à Mr Perry sans en avoir informé quiconque.*

*P. FOURNIER : Mr Perri n'est pas un élu*

*A-S MOUCHOT : non mais c'est un « ami »*

*S. MOUCHOT : à quel moment la vente a été proposée de manière publique ?*

*P. FOURNIER : elle n'a pas été mise à la vente de manière publique*

*S. MOUCHOT : voilà donc c'est un choix de la mairie de la vendre à un bailleur social c'est tout.*

*P FOURNIER : fallait-il mieux la vendre à une personne qui allait faire 3 maisons ou...*

*S MOUCHOT : donc à aujourd'hui la commission urbanisme n'a pas été sollicitée pour parler de ce projet.*

*J CHARPENTIER : en fait le règlement intérieur dit Art. 6 « tout sujet qui est soumis au conseil municipal doit être étudié auparavant par une commission sauf urgence. » Là je demande juste que les prochains sujets soient donc étudiés en avance.*

*P. FOURNIER : bien nous en parlerons. Pour information à l'époque Mr Sébastien MOUCHOT était à la commission urbanisme.*

*J CHARPENTIER : mais c'est le Président qui doit faire les convocations et les réunions*

*P FOURNIER : donc ce n'est pas la peine que j'ai des adjoints si je dois faire toutes les réunions.*

*A-S MOUCHOT : une dernière intervention s'il vous plaît. En revanche Mr le maire ça ne vous a pas gêné de faire voter en bureau municipal l'acquisition par Mr Perry de ce foncier.*

*P FOURNIER : j'ai simplement posé la question... .*

*A-S MOUCHOT : non vous avez proposé aux adjoints du bureau municipal l'acquisition de ce terrain par Mr Perry qui est votre ami.*

*P FOURNIER : c'est mon ami ? Non. C'est un entrepreneur et un promoteur, il ne fait pas parti de la mairie et n'est pas élu. Et pour votre information j'ai eu aussi d'autres contacts à qui nous avons fait visiter encore le terrain et nous n'avons pas donné suite.*

*A-S MOUCHOT : ah ! Aujourd'hui vous nommé expressément le nom de Sébastien MOUCHOT et vous indiquez que soi-disant il a voulu faire un délit d'initié ; pour moi, c'est totalement inapproprié parce que : à aujourd'hui si Mr MOUCHOT s'est proposé à l'acquisition de ce foncier c'est pour donner une offre beaucoup plus intéressante que celle de Mr Perry qui semblait complètement en décalage du marché. Merci.*

*P FOURNIER : Je n'ai pas désigné S.Mouchot, j'ai parlé d'un élu et c'est lui-même qui s'est levé pour préciser que c'était lui, l'élu ! Je redis si une commune souhaite faire une proposition aux bailleurs sociaux...*

*A-S MOUCHOT : on est d'accord.*

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (12 Pour, 4 contre, abstention 2), puis signé par le secrétaire de séance Yves GINCHELOT.

<b>1</b>	<b>30.01.2023 – FONCTIONNEMENT- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b>
----------	---

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc. Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal, en raison d'un besoin au niveau du restaurant scolaire.

Le Maire, propose à l'assemblée, de créer un emploi d'Adjoint technique principal à temps non complet à raison de 28/35 heures hebdomadaires annualisé. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'Adjoint technique principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de 4 ans. Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

*A. ZANARDO : c'est pour la cantine ?*

*J.L. CHAU VAN : oui pour remplacer l'aide cuisinière qui est en arrêt maladie.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 16, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 0*) décide d'**Approuver** les membres des commissions Agglomération d'Agen.

<b>2</b>	<b>30.01.2023 – SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENSEIGNANTS : TAUX HORAIRES DES ETUDES SURVEILLEES ET ETUDES DIRIGEEES DES ENSEIGNANTS</b>
----------	---

**Rapporteur : Madame Nathalie TEULET**

Pour assurer le fonctionnement des études dirigées, il est fait appel à des enseignants qui sont rémunérés par la commune. La rémunération versée aux enseignants serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 22,34 €/heure.

Par ailleurs, en cas de besoin, la surveillance du périscolaire pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 11,91 € brut/heure. Ainsi, les enseignants auxquels la mairie peut faire appel pour les études dirigées et les études surveillées sont, les enseignants en poste à l'école de Roquefort : Mme VICENTINI, Mme BETBEDER, Mme MERLET, Mme BIZIER, M. FILLOL et leurs éventuels remplaçants.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- **Autoriser le Maire à recruter** un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études dirigées et études surveillées du périscolaire,
- **Rémunérer** sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- **De valider** les taux horaires des interventions pour les études dirigées à 22,34 €/heure et pour les études surveillées à 11,91 € brut/heure,
- **Préciser** que les crédits sont prévus au budget 2023.

### **3 30.01.2023 – FINANCES – ACHAT PARCELLE AC 81 POUR AMENAGEMENT CARREFOUR RD 656/FON DU BOIS**

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

Il est proposé d'actualiser la délibération N°10 du 01/02/2022 concernant l'achat de la parcelle AC 81, en reportant cette dernière et en modifiant la contenance de la parcelle. Suite à l'intervention du géomètre, la parcelle est de 117 m<sup>2</sup> et non 140 m<sup>2</sup>. Il est proposé que le Maire puisse négocier un prix compris entre 12 000 et 16 000 euros, frais de bornage compris.

*A. ZANARDO : si on fait un calcul, cette parcelle vue son prix est ramenée à 100000€ l'hectare. Cela me semble très élevé. De plus nous restons très critiques sur les aménagements de la rue du 19 Mars, l'intériorisation de cette voie est totale et non compensée comme le préconise le plan paysage et la grille des eaux pluviales votés par l'agglomération en 2022. Il serait peut-être temps d'infléchir le projet de la rue du Fon du bois, les réserves d'eau de pluie devrait être réaménagées ainsi que des bandes végétalisées nous proposons aussi un type de voies partagées dénommées « CHAUSSI » c'est ce que nous aurions dû faire au 19 mars. Je fais des réserves et demande le report à plus tard de ce projet.*

*J CHARPENTIER : sur ce point (le prix) j'avais déjà posé la question : si c'était un élément qui peut bloquer le chantier on ne doit pas négocier au plus bas. Je dis : il faut voter pour.*

*A. ZANARDO : il y a une DUP il aurait fallu la demander ça prend du temps mais... C'est un terrain placement réservé donc le prix n'est pas justifié.*

*J CHARPENTIER : mais on est d'accord ; le propriétaire peut faire trainer en procédure très longtemps et pourtant il faut que le projet avance.*

*A ZANARDO : oui mais ce qui m'inquiète c'est ce cette surenchère sur les terrains, voir PLANTON pour un ECO QUARTIER à 800000€ c'est dément !*

*Où va-t-on sur les prix de notre commune ?*

*P. FOURNIER : ce terrain paraît cher, mais nous l'avons négocié pour la sécurité de nos habitants, ce qui est prioritaire. La réfection de la rue du Fon du bois est attendue depuis très longtemps (6,7 ans) doit-on encore attendre 3 ou 4 ans. Je ne suis pas d'accord et beaucoup d'autres avec moi. Ce projet est avancé nous ne pouvons pas l'arrêter.*

*A ZANARDO : la sécurité n'a rien avoir avec cette affaire on peut aménager avec des méthodes douces*

*J CHARPENTIER : Si, la sécurité est justement le sujet, c'est sur ce terrain que nous aménagerons le carrefour avec la départementale.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 0) décide de :

- **D'autoriser M. le Maire** à signer tous documents s'y réfèrent et notamment l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune,
- **D'inscrire** les dépenses au budget 2022.

**4 30.01.2023 – FINANCES – DEMANDE DE PORTAGE FONCIER – EPFL/ROQUEFORT – RESERVE FONCIERE LIEU DIT PLANTON**

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

VU les articles L.324-1 en suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux, VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur en date du 8 décembre 2011,

VU la délibération du 8 décembre 2011 portant sur les délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2022-47225-33133 en date du 28 avril 2022,

Par courrier en date du 7 mars 2022, la commune de Roquefort a sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de constituer une réserve foncière majeure située en plein cœur de bourg.

Il s'agit d'une emprise foncière de 31 935 m<sup>2</sup>, constituée des parcelles AD 118, AD 92p et 93p-f et 93 p-e, propriété de Madame Claude Castagné. Les parcelles sont classées en zone constructible au PLUi en vigueur. Une OAP détaille les principes d'aménagements futurs de cette parcelle. Un emplacement réservé est également présent sur cette parcelle en vue de la réalisation d'un équipement public. Des discussions ont été engagées et un accord a été trouvé au prix global et forfaitaire de 800 000 € sur la base de 25€ /m<sup>2</sup> conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat. Les frais d'études de sol G1 d'un montant de 2 772 euros, les frais de bornage d'un montant de 3 660 euros et les frais de notaire estimés à 9 500 euros seront les frais annexes. Le portage foncier sollicité par la commune porte sur une durée de 8 ans. Les modalités de portage se définiront comme suit. Elles incluent les frais annexes :

	<b>MONTANT (PPA+FN+FD)</b>	<b>INTERETS</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>ANNUITE</b>
2024	815 932 €	<b>24 478 €</b>	<b>101 992 €</b>	126 469 €
2025	713 941 €	<b>21 418 €</b>	<b>101 992 €</b>	123 410 €
2026	611 949 €	<b>18 358 €</b>	<b>101 992 €</b>	120 350 €
2027	509 958 €	<b>15 299 €</b>	<b>101 992 €</b>	117 290 €
2028	407 966 €	<b>12 239 €</b>	<b>101 992 €</b>	114 230 €
2029	305 975 €	<b>9 179 €</b>	<b>101 992 €</b>	111 171 €
2030	203 983 €	<b>6 119 €</b>	<b>101 992 €</b>	108 111 €
2031	101 992 €	<b>3 060 €</b>	<b>101 992 €</b>	105 051 €
<b>TOTAL</b>		<b>79 553 €</b>	<b>815 932 €</b>	895 485 €
				<b>895 485 €</b>

*Y. GINCHELOT : avant que Mr Zanardo ne dise que l terrain est trop cher. Il est vrai que 25€ du M2 c'est un prix au-delà du tarif d'un terrain constructif. Mais il est « obligatoire » pour la mairie d'acquérir cette parcelle, 3 ha au cœur de ville c'est un quartier qu'il ne faut laisser s'échapper et le laisser partir aux mains de promoteurs qui feront un coup financier et ne feront pas un quartier digne où il fera bon vivre comme le fera la municipalité. Pour pouvoir maîtriser l'urbanisation il faut être maître du foncier. Nous serons donc propriétaires nous avons notre mot à dire sur les constructions et les projets. Je félicite la mairie de l'acheter aujourd'hui car dans 8 ans le terrain aura atteint ce prix et peut-être plus.*

*A.ZANARDO : nous pouvons ne pas laisser faire les promoteurs et leur imposer l'écoquartier. Et est-ce que ça va devenir un lotissement ou un écoquartier communal ? Est-ce que la commune va aller jusqu'au bout du projet ou est-ce que des promoteurs vont s'intercaler et dévoyer le projet du départ ? Nous n'avons aucune information sur ce projet et s'il doit être comme celui des Chapatas nous ne l'acceptons pas il y a eu trop*

*d'erreurs. Voilà pourquoi nous voterons contre ce projet. Peut-on au niveau finance aller jusqu'au bout du projet ?*

*Y GINCHELOT quand il y a portage de l'EPLF il faut savoir qu'à tout moment on peut racheter une partie du terrain ou la totalité à l'EPLF. La mairie pourra ainsi garder des parcelles pour ses propres projets et mettre le reste en vente pour des terrains à construire en imposant à qui on confie la construction des logements.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 0) décide de :

- **Approuve** les modalités d'intervention et de portage de l'EPFL Agen-Garonne pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus,
- **Accepte** les modalités d'intervention de l'EPFL Agen-Garonne, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**5 30.01.2023 – URBANISME – MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LOT-ET-GARONNE EXIGEANT L'AMENDEMENT DU DISPOSITIF « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » (ZAN) PORTE PAR LA LOI « CLIMAT & RESILIENCE »**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT**

La loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons l'objectif de sobriété foncière de la loi « Climat & Résilience ». Nous y adhérons en responsabilité et en actes quotidiennes. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.

Le mercredi 23 novembre le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « territorialisée et différenciée ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022
4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement
5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée
7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

*Y GINCHELOT : précisions, en 2014 dans le dernier PLUI on nous a demandé une diminution de 30% de ce PLUI au lieu de 70 ha nous n'en avons plus que 30, nous projetions 2400/2500 habitants en 10 ans on ne parlait pas d'artificialisation mais d'intérêt Maintenant le nouveau PLUI regarde ce que nous avons mis à la construction et nous ne devons construire que la moitié de ce que nous avons bâti en 10 ans. Nous avons 10 à 15ha donc prochainement nous n'aurons plus que 5 à 7 ha. Alors que la rive gauche se développe et c'est notre territoire il faut que nous puissions suivre ce mouvement. IL faut une approche intelligente voir PLUI par PLUI. Il faut donc voter cette motion.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 0) décide de valider la motion.

<p><b>6 30.01.2023 – ELUS – DECISION SUR LE MAINTIEN OU NON DU 3IEME ADJOINT DANS SES FONCTIONS</b></p>
---

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération du 25 avril 2021 portant élection de Mr Sébastien MOUCHOT au poste de 3<sup>ième</sup> adjoint au maire,

VU l'arrêté du 26 avril 2021 accordant à Mr Sébastien MOUCHOT les délégations à l'urbanisme et voirie, modifiée par l'arrêté en date du 14 septembre 2022 lui accordant les délégations de Voirie et sécurité.

Vu l'article L.2122-20 du CGCT qui prévoit que « les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU l'arrêté du 16 janvier 2023, rapportant les délégations dans ses fonctions d'adjoint de Mr Sébastien MOUCHOT,

VU l'article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT qui prévoit que : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Etat 14/11/2012 qu'un Conseiller Municipal Délégué ne peut avoir plus de fonction qu'un Adjoint du fait de la règle de priorité quel que soit le champ de délégations du Conseiller Municipal Délégué,

Il résulte des dispositions des articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales CGCT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations de fonctions qu'il a accordées en prenant un arrêté reportant la délégation qui avait été donnée. M. Sébastien MOUCHOT s'est vu retirer ses délégations par arrêté du 16 janvier 2023. Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait consenties à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

*S. MOUCHOT demande la parole. Je tiens à remercier l'ensemble des élus et des conseillers municipaux ce soir pour la confiance qui m'a été donnée pour le poste d'adjoint au maire. Pendant ces derniers 18 mois j'ai*

*pris beaucoup de plaisir à travailler pour notre commune, j'ai mis énormément d'investissement, j'ai fait au mieux pour être présent le plus souvent mettant de côté ma vie familiale et mes autres obligations. Force est de constater que mes points de vues et les axes prioritaire donnés à la politique de notre commune étant souvent en décalage avec le bureau municipal composé du maire et de ses adjoints, je ne souhaite pas continuer et fournir un tel effort inutile à mes yeux et c'est pour cette raison que je demande ce soir à l'ensemble des conseillers municipaux de voter contre mon maintien comme adjoint au maire.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Votes pour : 17, contre : 0, abstention : 1 (Florence GIRARDEY) décide de ne pas maintenir Sebastien MOUCHOT comme adjoint.

## 7 30.01.2023 – ELUS – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE ADJOINT

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

Si le conseil municipal se prononçait contre le maintien dans ses fonctions du 3<sup>ème</sup> adjoint auquel le maire a retiré ses délégations, le conseil municipal devrait statuer en suivant sur le nombre de poste d'adjoint à maintenir.

Ainsi, il conviendrait de se prononcer soit sur la réduction du nombre d'Adjoint, soit de décider de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint puisque la précédente décision a eu pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire :

- Si le conseil municipal se prononce pour la réduction du nombre d'adjoint, la liste des adjoints sera portée à 4.
- Si le conseil municipal se prononce pour le maintien du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, il devra être procédé au vote d'un nouvel adjoint, à bulletin secret (délibération suivante).

Vu la délibération du 26 avril 2021, portant création de 5 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'article L.2122-2 : « Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire »,

Considérant la délibération, de la présente séance, relative à la décision de ne pas maintenir M. Sébastien MOUCHOT dans ses fonctions, suivant l'article L.2122-18 du CGCT,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire,

Il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints et, le cas échéant, de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de supprimer le poste du 3<sup>ème</sup> adjoint et ainsi de définir le nombre d'adjoint au maire est à 4.

## 8 30.01.2023 – FONCTIONNEMENT- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS AGGLOMERATION AGEN

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

Afin d'assurer une représentativité des élus de Roquefort à l'Agglomération, il est proposé de modifier la désignation des élus titulaires et suppléants pour représenter la commune :

COMMISSIONS AGGLO	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AMGT TERRITOIRE (INFRA ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE	Patrice FOURNIER	Johan CHARPENTIER
COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Monique VILANOVA	Thérèse MELLAC
ÉCONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	Johan CHARPENTIER	Jean-Louis BONNEFOY
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DECHETS /ECO CIRCULAIRE	Laure DI GIOVANNI	Sebastien MOUCHOT
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT
TRANSPORTS ET MOBILITES	Nathalie TEULET	Claudine FONTAINE
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	Sebastien MOUCHOT	Jean-Louis NOIROT
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Jean RAZAC	Jean-Louis NOIROT
FINANCES	Jean-Louis CHAU-VAN	Anne - Sophie MOUCHOT
URBANISME	Jean-Louis NOIROT	Jean-Louis BONNEFOY
POLITIQUE DE SANTE	Thérèse MELLAC	Jean-Louis CHAU-VAN
TOURISME	Claudine FONTAINE	Jean-Louis BONNEFOY
CLECT	Patrice FOURNIER	Jean-Louis CHAU-VAN

AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Claudine FONTAINE	Anne - Sophie MOUCHOT
ACCESSIBILITE et PLACE DU HANDICAP	Jean-Louis CHAU-VAN	Thérèse MELLAC
TRANSITION NUMERIQUE	Johan CHARPENTIER	Jean-Louis BONNEFOY

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide d'**approuver** les membres des commissions Agglomération d'Agen.

## QUESTIONS DIVERSES

Nous avons fini les délibérations, j'ai reçu une question d'A-S MOUCHOT, je lui donne donc la parole.

**Question Anne-Sophie MOUCHOT sur la suppression du bus scolaire.** Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté à la majorité un changement sur les rythmes scolaires à 4 jours.

Le 09/01/2023 a eu lieu le Conseil d'Ecole extraordinaire au cours duquel la majorité des membres a voté pour un maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours.

Depuis, il n'y a eu aucune commission des affaires scolaires.

Pourtant, M. Le Maire a communiqué auprès des représentants de parents d'élèves et pris la décision de supprimer la mise à disposition d'un bus qui était jusqu'alors organisée par la Mairie le mercredi midi pour emmener les enfants de l'école qui le souhaitent au centre aéré le plus proche.

Suite au résultat du vote du Conseil d'Ecole extraordinaire, pouvez-vous préciser quand les débats et votes entre élus du Conseil Municipal sont-ils intervenus pour statuer ?

Les parents d'élèves, administrés de notre commune, aimeraient comprendre cette décision.

En effet, dans les faits, cela pénalisera à la rentrée prochaine une quarantaine d'enfants (soit 1 enfant sur 5 dans notre école).

Les parents pour certains n'auront pas les moyens sur leur pause méridienne du mercredi de venir récupérer leurs enfants faute de temps, d'autres ne bénéficieront pas de familles proches pouvant venir les chercher à leur place, enfin certains envisageraient même de ne plus scolariser leurs enfants le mercredi matin.

Pourquoi une décision aussi inégale qu'injuste a-t-elle été prise ?

Est-ce un problème financier ?

Pourtant, il semblerait que le coût supporté par la Mairie soit de l'ordre de 4000 à 5000€/an après participation financière actuelle des parents concernés.

L'école est un service public, la Mairie aussi. Alors, pourquoi cette dernière se désintéresse des conséquences pour les enfants de sa commune et ne semble pas être en recherche de solutions ?

M. Le Maire a dernièrement décliné une proposition de rencontre avec les représentants de parents d'élèves indiquant je cite « que cela n'emmènerait rien de plus et ne changerait pas la décision.

P. FOURNIER : Lors de l'enquête que nous avons envoyée aux parents avant le conseil il était bien précisé que nous ne mettrions plus le bus à disposition. Pourquoi ? Comment nous, mairie, allons expliquer, sachant qu'après renseignements auprès des maires concernés, je peux vous les fournir, LAPLUME, SAINTE COLOMBE et BRAX. Brax prend entre 10 et 15 enfants, Laplume 10 enfants au-dessus de 6 ans, et Sainte Colombe 10 à 12 enfants avec les exigences de la présence des enfants à midi. Comment nous expliquons que l'on met un bus pour Brax mais pas pour Laplume ou Sainte Colombe ? Il est vrai que les précédentes municipalités avaient pris cette décision. je vais laisser un ancien élu expliquer.

Y GINCHELOT : je vous rappelle que le changement des rythmes scolaires a été décidé par l'Etat en 2013 sous Mr Hollande. Pour le bien-être des enfants il a été imaginé qu'il y aurait école le mercredi matin c'était la loi.

Cette règle existe toujours, mais par contre il y avait une dérogation possible pour rester à 4 jours, décidée par les conseils d'école pas par les mairies. Force est de constater qu'une très grande majorité des conseils d'école dans toutes les communes autour ont voté pour la dérogation à 4 jours. En 2013 la loi s'appliquant à 4 jours 1/2 nous avons rencontré (j'y étais) un corps enseignant qui était tout à fait intéressé pour travailler 4 jours 1/2. Ce corps enseignant qui n'a pas beaucoup bougé depuis est toujours très motivé et pense que c'est l'intérêt des enfants d'avoir 5 matinées plutôt que 4. La mairie à l'époque étant mise devant le fait accompli des 4 jours 1/2, avait compris le problème des parents pour aller au centre de loisirs ALSH. A l'époque il n'y avait qu'un seul centre Sainte Colombe, les enfants allant tous au même centre on a mis en place un bus ; Force est de constater que nous avons eu raison à l'époque, de plus l'école de Sainte Colombe était aussi à 4 jours 1/2, il n'y avait pas de problèmes d'organisation. Mais aujourd'hui si on regarde les autres communes il n'y en aucune qui paie un bus pour aller à l'ALSH, certaines ont leur ALSH et les écoles sont toutes à 4 jours. A Roquefort ça devient compliqué de dire aux ALSH nous n'arriverons qu'à midi alors qu'ils fonctionnent toute la journée. Le vote du conseil d'école est de 4 jours 1/2 car nous avons un corps enseignant qui est plus nombreux que les RPE qui représente le sondage des parents, donc comme ce corps enseignant est pour les 4 jours 1/2 nous sommes partis pour très longtemps à 4 jours 1/2 à Roquefort. Maintenant que toutes les mairies ont récupéré leur ALSH elles ont toutes des contraintes d'encadrement. Un ALSH coute très cher et ces couts vont augmenter le prix de journée. Combien allons-nous avoir d'enfants à Laplume, Sainte Colombe ou Brax ? Les solutions sont peut-être auprès des parents, IL faudra se mettre autour de la table trouver des solutions et s'adapter mais pour la rentrée prochaine.

P. FOURNIER. Je vais continuer à répondre. Est-ce un problème financier NON on a mis au budget la valeur de la location d'un bus mais ce n'est pas pour ça qu'il y aura une suite. Quant à la rencontre avec les RPE, aujourd'hui nous sommes au mois de janvier la rentrée est en septembre, je ne peux pas vous dire pour 2023/2024 ce que les maires ayant leur ALSH vont proposer, donc je ne peux pas vous répondre Je n'ai pas assez d'éléments. Questions aux parents présents : avez-vous des idées ? Nous pourrions les partager mais pour préparer la rentrée prochaine.

A-S. MOUCHOT : nous demandons juste de vous rencontrer pour trouver des solutions pour satisfaire tout le monde et faire que chaque enfant soit égal face à ce rythme scolaire et il me semble que c'est de la responsabilité de la mairie que tout le monde soit traité de la même manière et puisse avoir les mêmes chances à l'école. je ne comprends pas que vous refusiez une rencontre.

P. FOURNIER .je refuse actuellement une rencontre qui ne mènera à rien n'ayant pas les réponses de mes collègues, nous avons le temps de travailler ce dossier, la rentrée est en septembre. Je termine ce Conseil.

J. CHARPENTIER je demande la parole. Juste dire que ce qui ressort de ce conseil houleux. Il faudrait qu'il y ait plus de commissions pour pouvoir discuter en amont des CM. Je demande à tout le monde d'y être présents pour avancer sur les sujets afin que les votes de délibérations soient plus calmes et posés

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h45

Secrétaire de Séance

Thérèse MELLAC